

Comment fonctionne le congé de formation de 2 jours maximum prévu par la CCT Banques ?

Réponse courte

Le **congé de formation** prévu par l'article 33.2a de la CCT Banques 2024-2026 accorde un temps de préparation aux examens pour les salariés suivant une **formation continue** avec examen obligatoire. Le calcul est progressif : **une demi-journée** pour une formation d'au moins **20 heures**, **une journée** pour une formation de **40 heures**, puis une **demi-journée supplémentaire** par tranche de 20 heures au-delà, dans la limite de **2 jours par an**.

Ce congé est distinct du **congé individuel de formation** prévu par le Code du travail. Il ne s'applique que lorsque la formation comporte un **examen obligatoire** et vise à permettre au salarié de se préparer dans de bonnes conditions. La période de référence pour le calcul des heures de formation court du **1er septembre au 31 août**. Le congé est rémunéré et ne peut être refusé si les conditions sont remplies, en cohérence avec l'allocation de 16 heures.

Définition

Le **congé de formation** de la CCT Banques est un droit conventionnel permettant au salarié de s'absenter de son poste pour préparer un examen lié à une formation continue. Il se distingue du congé individuel de formation du Code du travail (articles L.542-1 et suivants) par son caractère sectoriel et ses conditions spécifiques. Ce congé s'inscrit dans le cadre plus large du **programme pour l'employabilité** défini au chapitre 5 de la convention, en complément de la prime de formation.

Conditions d'exercice

Le droit au congé de formation est conditionné à plusieurs éléments cumulatifs.

Critère	Détail
Type de formation	Formation continue avec examen obligatoire
Durée minimale	Au moins 20 heures de formation
Calcul	20 h = ½ journée, 40 h = 1 journée, + ½ journée par tranche de 20 h
Plafond annuel	Maximum 2 jours par an
Période de référence	1er septembre au 31 août
Rémunération	Congé payé intégralement

Modalités pratiques

La mise en oeuvre du congé de formation suit un processus précis.

Action	Détail
Demande	Le salarié informe son supérieur et les RH en amont de l'examen
Justificatif	Fournir l'attestation d'inscription à la formation et la date d'examen
Planification	Le congé doit être pris en lien direct avec la date de l'examen
Cumul	Ne se cumule pas au-delà de 2 jours même en cas de formations multiples
Prime de formation	Distincte du congé : 250 EUR brut par tranche de 40 h hors temps de travail

Pratiques et recommandations

Recenser en début de période de référence les formations avec examen obligatoire pour anticiper les besoins en congé de formation.

Inform les salariés inscrits à des formations du barème progressif et des conditions d'éligibilité au congé.

Distinguer clairement le congé de formation CCT du congé individuel de formation légal dans les processus RH.

Documenter les demandes et octrois de congé de formation pour assurer un suivi transparent et prévenir les litiges.

Rappeler aux managers que le congé ne peut être refusé lorsque les conditions conventionnelles sont remplies.

Cadre juridique

Le congé de formation repose sur des dispositions conventionnelles articulées avec le droit commun.

Référence	Objet
Art. 33.2a de la CCT Banques 2024-2026	Congé de formation : durée progressive et plafond de 2 jours
Art. 34 de la CCT Banques 2024-2026	Allocation individuelle de 16 heures de formation par an
Art. <u>L.542-1</u> et suivants du Code du travail	Congé individuel de formation légal

La CCT 2024-2026 a réduit le seuil de déclenchement de la prime de formation de 60 à 40 heures, rendant le dispositif plus accessible. Le congé de formation et la prime de formation sont deux avantages distincts qui peuvent se cumuler pour une même formation. Le budget formation global du secteur a été porté à 1,65 % de la masse salariale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.